

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2017-054

R-3999-2017

24 mai 2017

PRÉSENT :

Bernard Houle
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

Décision finale

Demande d'autorisation pour la réparation des vannes de l'évacuateur de crues principal de la centrale des Menihék

1. DEMANDE

[1] Le 24 février 2017, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose auprès de la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande d'autorisation pour la réfection des vannes (au nombre de quatre) de l'évacuateur de crues principal de la centrale des Menihék, située au Labrador et propriété de Nalcor (le Projet). Le coût du Projet est évalué à 15,7 M\$.

[2] Selon le Distributeur, une inspection des installations a permis d'identifier plusieurs problèmes risquant d'empêcher le fonctionnement des vannes. Leur usure avancée est une source de risque de débordement. Le Distributeur soumet qu'il est impératif de débiter les travaux dès 2017².

[3] Les conditions liées au site ne permettant la réfection que d'une seule vanne par année, le Projet s'échelonne de 2017 à 2020.

[4] Le 3 mars 2017, la Régie informe les personnes intéressées, par un avis diffusé sur son site internet, qu'elle ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier et qu'elle compte traiter la demande par voie de consultation. Elle fixe au 20 mars 2017 la date limite pour le dépôt de commentaires de personnes intéressées et au 30 mars 2017 celle pour la réponse du Distributeur à ces commentaires. La Régie demande au Distributeur de publier cet avis sur son site internet.

[5] Au 20 mars 2017, aucun commentaire n'est déposé au dossier.

[6] Le 16 mars 2017, la Régie transmet une demande de renseignements au Distributeur, qui y répond le 30 mars 2017. La Régie entame dès lors son délibéré.

[7] La présente décision porte sur la demande d'autorisation du Projet.

¹ [RLRQ, c. R-6.01](#).

² Pièce [B-0005](#), p. 7 à 10.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET D'EXAMEN

[8] La demande est déposée conformément à l'article 73 de la Loi et au *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*³ (le Règlement).

[9] Le Règlement indique qu'une autorisation spécifique et préalable de la Régie est requise lorsque le coût global d'un projet du Distributeur est égal ou supérieur à 10 M\$⁴. Il prescrit également les renseignements qui doivent accompagner une telle demande.

3. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3.1 MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

[10] Le complexe hydroélectrique des Menihék, situé au Labrador, est l'unique source d'électricité de la région de Schefferville (environ 2 000 habitants). En 2002, la minière Iron Ore Company (IOC), propriétaire du complexe, met fin à ses activités reliées à l'électricité. Le Distributeur prend alors en charge les coûts assumés auparavant par IOC, jusqu'à ce qu'une solution permanente soit mise en œuvre. En décembre 2005, après négociation, Hydro-Québec et Newfoundland and Labrador Hydro (NLH, aujourd'hui Nalcor) signent une entente de 40 ans afin d'assurer l'alimentation en électricité de la région de Schefferville.

[11] En vertu de cette entente, le Distributeur dispose d'un approvisionnement en électricité à long terme. En contrepartie, il assume tous les coûts inhérents à l'exploitation et la réfection de la centrale. Cette entente, qui a fait l'objet du dossier R-3602-2006, a été approuvée par la Régie dans sa décision D-2006-123⁵.

³ [RLRQ, c. R-6.01, r. 2.](#)

⁴ Article 1 (1°) b) du Règlement.

⁵ Dossier R-3602-2006, décision [D-2006-123](#).

[12] Parmi les actifs de la centrale, l'évacuateur de crues principal, formé de quatre vannes, et l'évacuateur secondaire, comportant 17 pertuis, n'avaient pas fait l'objet de réfections majeures depuis plus de 60 ans :

« Leur examen a révélé la nécessité d'effectuer des travaux à court terme afin de rétablir la capacité d'évacuation des installations, ces dernières étant sujettes à un débit d'eau substantiel compte tenu de la taille considérable du bassin versant (environ 19 000 km²). Le rétablissement de la capacité d'évacuation des crues est essentiel puisque, dans son état actuel, la probabilité que l'équipement soit incapable de fournir un débit suffisant pour évacuer la crue printanière est importante »⁶.

[13] Le Distributeur rappelle que des travaux de réfection ont eu lieu sur l'évacuateur secondaire de 2013 à 2016 et que d'autres se poursuivent sur l'évacuateur principal depuis 2010.

[14] Le Projet a pour objectif de procéder à la réfection des vannes de l'évacuateur principal et d'éliminer, lors des crues printanières, un risque important de débordement à la centrale des Menihek.

Traitement prioritaire de la demande

[15] Considérant la gravité des enjeux liés à une déféctuosité de l'évacuateur de crue, dont le mauvais état a été constaté dès le printemps 2014⁷, et dont la réfection était déjà envisagée en 2012⁸, la Régie est préoccupée par le fait qu'un traitement prioritaire de la demande d'autorisation ne lui ait été présenté qu'en février 2017.

[16] En réponse à cette préoccupation de la Régie, le Distributeur souligne qu'il a toujours agi avec diligence en ce qui a trait à la sécurité et à l'entretien de la centrale. Il rappelle la complexité de la planification et de la réalisation des études et travaux sur une centrale dont Nalcor est la propriétaire et le maître d'œuvre. Le Distributeur précise que certains travaux nécessaires et urgents sont d'ailleurs déjà en voie d'être complétés.

⁶ Pièce [B-0005](#), p. 6.

⁷ Pièce [B-0005](#), p. 10.

⁸ Dossier R-3814-2012, pièce [B-0082](#), p. 150 à 155.

[17] Le Distributeur présente le fil des actions entreprises avec sa partenaire Nalcor, depuis 2010, et ayant conduit au dépôt du présent dossier :

« Dès 2010, le Distributeur demande à Nalcor de réparer et d'essayer les poutrelles d'isolation amont, qui doivent permettre de réaliser une inspection à sec des vannes et des pièces encastrées.

En 2011, l'essai des poutrelles d'isolation amont n'avait toujours pas eu lieu et le Distributeur insiste auprès de Nalcor pour que ce soit fait rapidement. Ce n'est que vers la fin du mois d'août 2012 que cet essai, concluant, sera complété.

En avril 2013, Nalcor présentait une évaluation des coûts pour effectuer l'inspection de deux vannes. Ces coûts étaient jugés déraisonnables par le Distributeur, qui a dû refuser la proposition d'affaires de Nalcor. En outre, il existait un désaccord avec Nalcor concernant l'implication du Distributeur dans l'avant-projet.

En 2014, après négociations, le Distributeur et Nalcor concluaient une entente pour l'inspection conjointe des vannes, à un coût d'environ le quart de la proposition initiale. L'inspection conjointe d'une vanne a eu lieu en septembre de la même année.

En septembre 2015, à la suite de la réception des propositions d'affaires de Nalcor et d'Hydro-Québec Équipement, le Distributeur approuve l'avant-projet pour la réfection des vannes. Hydro-Québec Équipement confie à la firme SNC-Lavalin le développement de l'ingénierie de détail, en étroite collaboration avec Nalcor et le Distributeur. Cet avant-projet a pris fin en juin 2016, avec le dépôt de tous les documents d'ingénierie requis pour lancer un appel d'offres. Après estimation des coûts, analyse et recommandation, le projet est approuvé le 12 décembre 2016 par le président-directeur général d'Hydro-Québec »⁹.

[18] La Régie est satisfaite des explications du Distributeur.

⁹ Pièce [B-0010](#), p. 5.

3.2 DESCRIPTION DU PROJET

[19] La solution retenue pour la réfection des vannes de l'évacuateur principal prévoit¹⁰ :

- le remplacement de toutes les pièces de roulement (roues, roulements à billes, goupilles);
- le remplacement complet des voies de guidage amont et le retrait du guidage aval, afin de minimiser le coût de réfection;
- la réparation du système de chauffage des vannes;
- la pose d'un nouveau parement aval sur chacune des quatre vannes;
- l'ajout de tiges d'étanchéité et la modification des fixations;
- la conservation telle quelle des faces amont des vannes, la rouille n'affectant pas leur structure;
- des travaux connexes pour réparer le béton de surface et corriger les éléments déformés de la structure.

[20] La centrale des Menihek est située au Labrador. Nalcor, la propriétaire, est le maître d'œuvre de tous les travaux qui y sont effectués. Cependant, les travaux réalisés en avant-projet, c'est à dire le concept et l'ingénierie de détail, ont été développés par SNC-Lavalin, sous-mandat d'Hydro-Québec Équipement (HQÉ), en étroite collaboration avec Nalcor et le Distributeur¹¹.

Autres solutions envisagées

[21] Le Distributeur considère qu'il n'existe pas d'autres solutions pour pallier le risque de débordement. Il réfère à cet effet aux conclusions d'un rapport produit en 2010 par la firme Hatch, qui recommandait de rétablir rapidement la capacité d'évacuation de la centrale des Menihek. Le Distributeur ajoute qu'une contre-expertise d'Hydro-Québec Production a confirmé les risques identifiés et les recommandations du rapport d'expertise de Hatch¹².

¹⁰ Pièce [B-0005](#), p. 12.

¹¹ Pièce [B-0010](#), p. 9.

¹² Pièce [B-0010](#), p. 13 et 14.

3.3 COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

Détail des coûts

[22] Les coûts du Projet s'élèvent à 15 660 k\$, dont 14 915 k\$ au budget des investissements et 745 k\$ au budget des charges.

[23] HQÉ a estimé le coût du Projet à partir de sa base de données, constituée d'un historique des projets d'Hydro-Québec. La précision des coûts garantie par HQÉ est de l'ordre de $\pm 15\%$ ¹³. Le tableau 1 montre le détail des coûts annuels des travaux.

TABLEAU 1
COÛTS ANNUELS DES TRAVAUX (K\$)

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2017-2020	Total
Investissements								
Avant-projet	734	106	131	-	-	-	131	971
Projet	-	-	2 650	2 714	2 783	2 847	10 994	10 994
Sous-total	734	106	2 781	2 714	2 783	2 847	11 125	11 965
Réserve pour imprévus	-	-	542	555	569	581	2 247	2 247
Frais financiers capitalisés (FFC)	-	55	179	171	157	141	648	703
Coût de réalisation - Invest.	734	161	3 502	3 440	3 509	3 569	14 020	14 915
Charges								
Projet	-	-	151	154	157	162	624	624
Réserve pour imprévus	-	-	29	30	31	31	121	121
Coût de réalisation - Charges	-	-	180	184	188	193	745	745
Coût de réalisation total								
Avant-projet	734	106	131	-	-	-	131	971
Projet	-	-	2 801	2 868	2 940	3 009	11 618	11 618
Sous-total	734	106	2 932	2 868	2 940	3 009	11 749	12 589
Réserve pour imprévus	-	-	571	585	600	612	2 368	2 368
Sous-total	734	106	3 503	3 453	3 540	3 621	14 117	14 957
Frais financiers capitalisés (FFC)	-	55	179	171	157	141	648	703
Coût de réalisation - Invest. et charges	734	161	3 682	3 624	3 697	3 762	14 765	15 660

Source : Pièce [B-0005](#), p. 13, tableau 3.

¹³ Pièce [B-0010](#), p. 9.

[24] À la demande de la Régie, le Distributeur dépose, sous pli confidentiel, un tableau décrivant l'ensemble des coûts annuels du Projet ventilés par activité¹⁴.

Risques, mitigations et contingence

[25] L'analyse de risque effectuée par le Distributeur prévoit une contingence de 20 % pour le Projet. Le Distributeur précise que les conditions particulières entourant la réalisation du Projet accroissent le risque de fluctuations des coûts et expliquent qu'une contingence supérieure à celle généralement requise pour ses projets d'investissement soit retenue. Les principaux facteurs qui sous-tendent cette contingence sont les suivants¹⁵ :

- Une seule des quatre vannes a pu être inspectée, ce qui accroît l'imprécision sur les travaux à réaliser.
- Les décisions en cours de projet seront prises conjointement par Nalcor et le Distributeur. Ce processus décisionnel pourrait occasionner un retard dans l'exécution des travaux.
- Les apports importants d'eau à la centrale demandent l'ouverture fréquente des vannes de l'évacuateur principal et potentiellement l'enlèvement de poutrelles à l'évacuateur secondaire.
- Le transport du matériel se fait par train et l'utilisation du chemin de fer est accordée en priorité aux compagnies minières. Des retards d'une à deux semaines de livraison sont fréquents. En outre, plusieurs incidents sur ce chemin de fer en ont restreint ou empêché son usage (parfois pour de longues périodes) au cours des dernières années.
- Les trains passant à moins de deux mètres de la zone des travaux, ceux-ci doivent alors être arrêtés à chaque passage pour des raisons de sécurité. Une augmentation du trafic ferroviaire d'ici 2020 se traduirait par un retard dans l'échéancier ou par des coûts plus élevés en raison des heures supplémentaires.

¹⁴ Pièce [B-0011](#), tableau R-2.1.

¹⁵ Pièce [B-0005](#), p. 14.

- Les travaux doivent être effectués entre le début du mois de juillet et la fin du mois d'octobre. En considérant les autres facteurs de risque, cette fenêtre très courte induit un risque non négligeable de report d'un an des travaux.

[26] À la demande de la Régie, le Distributeur élabore sur les motifs pour lesquels il n'a inspecté qu'une seule des quatre vannes à ce jour, augmentant ainsi le risque de fluctuations des coûts :

« Les délais nécessaires à l'inspection de la première vanne illustrent les difficultés inhérentes aux travaux dans cette région.

Ainsi, malgré une planification de longue date, un bris du monorail juste avant l'inspection a retardé de deux jours la pose des poutrelles d'isolation en amont de la première vanne, alors que les équipes étaient mobilisées. Nalcor a par la suite fait face à des difficultés d'étanchéisation de ces poutrelles, ce qui a retardé les travaux de quelques jours additionnels.

Par ailleurs, de forts vents ont fréquemment empêché les inspections. Ces vents rendaient en effet difficile la prise de mesures au moyen des fils à plomb. Ils entraînaient également de forts embruns, lesquels passaient par-dessus les poutrelles d'isolation vers la zone d'inspection.

Pour toutes ces raisons, l'inspection de la première vanne a pris plus d'une semaine. De plus, une tempête de neige en septembre a retardé le retour des travailleurs. Compte tenu de ces conditions difficiles et des disponibilités limitées des ressources, il a été décidé de ne pas poursuivre les inspections détaillées sur une seconde vanne.

En ce qui a trait aux autres vannes, avant le début des travaux sur chacune d'entre elles, l'entrepreneur spécialisé inspectera en détail la vanne et les pièces encastrées et fournira un rapport de ses observations et recommandations au comité d'exploitation Nalcor – Hydro-Québec. Ce comité en fera l'analyse, avec le support de ses experts »¹⁶.

¹⁶ Pièce [B-0010](#), p. 9 et 10.

[27] Le Distributeur ajoute qu'il ne prévoit pas produire de nouvelle estimation du coût des travaux :

« Le Distributeur souligne que les quatre vannes présentent des conditions différentes. Une projection du coût total des travaux sur la base de celui de la réparation de la première vanne et de l'inspection de la seconde n'offrirait pas beaucoup plus de précision que l'estimation actuelle »¹⁷.

[28] Pour ce qui est du risque que le début des travaux soit reporté d'un an, c'est-à-dire à l'été 2018, le Distributeur précise :

« Nalcor prévoit lancer incessamment l'appel d'offres sur invitation.

La préoccupation de Nalcor concerne surtout le délai de livraison du matériel, qui pourrait obliger le report à 2018 d'une partie ou de l'ensemble des travaux sur la première vanne. Nalcor pourra se prononcer sur l'échéancier lors de l'ouverture des soumissions en mai, à la lumière des offres déposées »¹⁸.

[29] Compte tenu du risque important de débordement à la centrale des Menihék lors des crues printanières, la Régie, préoccupée par le fait que le début des travaux puisse être reporté d'un an, demande au Distributeur d'élaborer sur le protocole d'intervention prévu en cas de dépassement des capacités d'évacuation en 2017 et 2018 :

« Le report d'un an du projet prolongerait d'autant le risque actuel. Bien que le Distributeur, en collaboration avec son partenaire Nalcor, ait fait des efforts constants depuis 2010 pour atténuer ce risque (par exemple, par les travaux effectués sur l'évacuateur secondaire), ce dernier subsiste.

Depuis 2013, Hydro-Québec Production effectue, pour le compte de Nalcor, la prévision des crues printanières, mise à jour quotidiennement. Cette intervention permet à Nalcor d'anticiper jusqu'à dix jours à l'avance les apports d'eau à la centrale et, au besoin, d'agir en conséquence.

¹⁷ Pièce [B-0010](#), p. 10.

¹⁸ Pièce [B-0010](#), p. 6.

Si la prévision indiquait un débordement imminent, le protocole d'intervention serait identique à celui mis en œuvre en 2014 et le Distributeur et Nalcor mettraient en place leurs plans de contingence respectifs. Le plan de contingence du Distributeur prévoit notamment l'envoi de génératrices supplémentaires à Schefferville pour alimenter la région en cas de perte d'alimentation électrique par la centrale des Menihek.

Le Distributeur souligne toutefois qu'en cas de débordement, il n'y a pas de risque d'inondation du secteur de Schefferville ou de zones habitées »¹⁹.

[30] La Régie est satisfaite des explications du Distributeur. Elle s'attend à ce que celui-ci et sa partenaire Nalcor collaborent efficacement afin de minimiser, dans la mesure du possible, les risques de report des travaux.

Impact sur le revenu requis du Distributeur

[31] Pour établir l'impact financier du Projet, le Distributeur prend en considération les coûts du Projet, dont l'amortissement des actifs et le coût du capital. Le Projet étant situé au Labrador, il n'est pas assujéti à la taxe sur les services publics. Aucun montant n'est donc prévu à cet effet.

[32] Par ailleurs, le Distributeur indique, qu'hormis les charges directement prévues au Projet, celui-ci ne devrait pas avoir d'impact sur les charges d'exploitation de la centrale des Menihek à long terme.

[33] Le Distributeur évalue à 1,3 M\$ l'impact maximal du Projet sur ses revenus requis sur l'horizon 2021. Cet impact décroît ensuite au fil des ans pour atteindre un maximum à près de 574 k\$ en 2045, dernière année d'analyse du Projet.

[34] Considérant que certaines situations difficilement prévisibles peuvent survenir et augmenter ainsi les coûts, le Distributeur présente une analyse de sensibilité sur les coûts du Projet, dans le cas où ils dépasseraient les prévisions de 10 %. Selon ce scénario, l'impact maximal du Projet sur ses revenus requis sur l'horizon 2021 est évalué à 1,4 M\$ et ce montant décroît ensuite pour atteindre un maximum de 631 k\$ en 2045.

¹⁹ Pièce [B-0010](#), p. 6 et 7.

[35] L'impact à la marge, sur l'un ou l'autre de ces scénarios, est de l'ordre de 0,01 % par rapport au revenu requis approuvé par la Régie pour 2017²⁰.

3.4 AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

[36] Aucune autorisation gouvernementale n'est exigée en vertu d'autres lois qui s'appliquent au Projet.

4. PROJETS POTENTIELS D'ICI LA FIN DU CONTRAT AVEC NALCOR POUR ASSURER LA FONCTIONNALITÉ DE LA CENTRALE DES MENIHEK ET LE RÉSEAU DE SCHEFFERVILLE

[37] Dans sa décision D-2013-037²¹, la Régie exprimait sa préoccupation à l'égard de l'ampleur des investissements prévus pour les infrastructures durables de la centrale, alors que le contrat entre le Distributeur et Nalcor prévoit la possibilité d'une reprise éventuelle de la centrale par cette dernière. La Régie demandait alors au Distributeur :

« que soit présentée, à l'occasion de la prochaine demande d'investissement de plus de 10 M\$ liée à la centrale [Menihek] ou à la ligne raccordant cette centrale à Schefferville, une mise à jour des investissements et des approvisionnements envisagés dans le dossier R-3602-2006. Elle demande également au Distributeur qu'il démontre que ces investissements demeurent l'option la plus avantageuse en fonction des différents scénarios d'approvisionnement possibles [note de bas de page omise], selon les données les plus récentes qu'il aura alors à sa disposition »²².

[38] En réponse à cette demande, le Distributeur confirme qu'il a effectué, en étroite collaboration avec Nalcor, des essais et études complémentaires en juillet 2016 et qu'il

²⁰ Dossier R-3980-2016, décision [D-2017-034](#), p. 6, par. 12.

²¹ Dossier R-3814-2012, décision [D-2013-037](#), p. 117, par. 469.

²² Dossier R-3814-2012, décision [D-2013-037](#), p. 118, par. 471.

dispose désormais d'une connaissance plus précise et complète de l'état des équipements, des risques qui en découlent pour sa clientèle ainsi que des conditions de réalisation des projets à la centrale par sa partenaire, Nalcor. Le Distributeur ajoute que c'est sur cette base qu'il a estimé les investissements requis afin d'assurer le bon fonctionnement de la centrale sur l'horizon du contrat, soit 2045²³.

[39] À la demande de la Régie, le Distributeur dépose, sous pli confidentiel, un tableau décrivant l'ensemble des projets en cours et potentiels au complexe des Menihek et dans le réseau de Schefferville, leurs coûts estimés, de même que la période prévue de leurs réalisations²⁴.

[40] Le Distributeur rappelle cependant que la décision quant à l'opportunité de réaliser ces projets potentiels n'est pas arrêtée, considérant sa volonté de minimiser les investissements à la centrale et son approche basée sur la gestion des risques. Les projets potentiels seront optimisés et leurs coûts précisés, au fur et à mesure qu'ils seront jugés essentiels, afin d'assurer le bon fonctionnement de la centrale et garantir l'approvisionnement en électricité de la région de Schefferville. Le cas échéant, ces projets feront l'objet, en temps et lieu, de demandes d'autorisation auprès de la Régie.

[41] Il ajoute qu'il possède une bonne vision d'ensemble des projets potentiels pour la centrale des Menihek, mais qu'il établit, en collaboration avec Nalcor, la priorité des projets en fonction des risques à couvrir. Seule l'ingénierie des projets jugés essentiels est alors développée et l'estimation des coûts précisée. Cette approche prudente, choisie par le Distributeur afin de minimiser ses investissements dans le temps, lui a permis de réaliser plus rapidement les projets essentiels.

[42] La réfection de l'évacuateur de crues est essentielle à brève échéance pour la sécurité et l'exploitation de la centrale des Menihek. Le Projet devient donc incontournable quand on considère les délais nécessaires à la mise en place de toute autre solution d'approvisionnement à long terme pour la région.

²³ Pièce [B-0005](#), p. 10 et 11.

²⁴ Pièce [B-0011](#), tableau R-3.1.

[43] Le contexte inhérent à la centrale des Menihek est particulier. Elle est située au Labrador et Nalcor, sa propriétaire, demeure le maître d'œuvre de tous les travaux qui y sont effectués. Ceci constitue un facteur de complexité déterminant pour la planification et la réalisation des études et travaux. La Régie estime qu'une approche prudente du Distributeur dans ses investissements sur la centrale des Menihek est justifiée. C'est pourquoi, la Régie accepte que la présente demande d'autorisation du Projet soit considérée isolément et non dans le cadre d'un projet global de réfection de la centrale.

Potentiel de valorisation auprès de la clientèle industrielle

[44] Interrogé sur les possibilités que la centrale des Menihek puisse alimenter de nouveaux clients industriels locaux afin de valoriser le potentiel hydroélectrique non utilisé et réduire ainsi l'impact tarifaire des investissements à réaliser à la centrale, le Distributeur répond :

« En 2013, Nalcor informait le Distributeur qu'une compagnie minière située au Labrador envisageait de se raccorder au réseau alimenté par la centrale des Menihek. Cette compagnie a pour l'instant abandonné le projet dû au coût prohibitif de construction de la ligne de transport d'environ 20 km requise pour le raccordement au réseau.

Le Distributeur rappelle qu'il demeure le client prioritaire en vertu du contrat conclu avec Nalcor, afin d'assurer l'alimentation en électricité de la clientèle de la région de Schefferville.

Enfin, il est exact que la clause 8.03 du contrat permet à Nalcor de retenir tout ou partie de l'électricité, aux fins d'alimentation d'un tiers, sous réserve d'un préavis de six ans. Cet élément constitue d'ailleurs un des facteurs expliquant l'approche prudente du Distributeur quant aux investissements effectués à la centrale »²⁵.

[45] La Régie encourage le Distributeur à saisir les occasions de valoriser tout le potentiel hydroélectrique de la centrale des Menihek, afin de réduire l'impact tarifaire des investissements qui y seront requis et d'informer la Régie de tout développement à ce titre.

²⁵ Pièce [B-0010](#), p. 14.

5. DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ

[46] Le Distributeur demande une ordonnance de confidentialité, sans restriction quant à sa durée, à l'égard des informations de nature confidentielle contenues aux pièces B-0005 et B-0010, lesquelles informations ont été déposées, sous pli confidentiel, sous les cotes B-0006 et B-0011.

[47] La Régie transmettra une demande de renseignements au Distributeur sur sa demande, notamment sur la durée du traitement confidentiel demandée à l'égard des informations contenues au tableau R-2.1 de la pièce B-0011. En conséquence, elle réserve sa décision sur la demande d'ordonnance de confidentialité.

[48] Elle réserve également sa décision quant à la forme et au niveau de détails du tableau des coûts réels du Projet, présenté dans le cadre du suivi du Projet dans le rapport annuel du Distributeur, ainsi qu'au traitement confidentiel de ces coûts.

6. OPINION DE LA RÉGIE SUR LE PROJET

[49] La Régie est satisfaite des renseignements fournis par le Distributeur au soutien de la réalisation du Projet.

[50] Plus particulièrement, la Régie juge que cet investissement est nécessaire afin d'éliminer le risque important de débordement à la centrale des Menihek, lors des crues printanières, ainsi que les conséquences négatives que cela pourrait avoir sur l'alimentation de la charge de la ville de Schefferville. En outre, ces travaux constituent la seule option permettant d'assurer l'approvisionnement électrique à cette région dans un horizon prévisible.

[51] En conséquence, la Régie est d'avis que le Projet est dans l'intérêt public et qu'il y a lieu d'en autoriser la réalisation.

[52] La Régie demande au Distributeur de présenter, dans son rapport annuel, un suivi de l'échéancier du Projet et d'expliquer, le cas échéant, les écarts majeurs entre les coûts projetés et réels et les échéances.

[53] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

AUTORISE le Distributeur à réaliser le Projet consistant à effectuer les travaux nécessaires pour la réfection de l'évacuateur de crues de la centrale des Menihek et ceux connexes, conformément à la preuve soumise à l'appui de la présente demande;

DEMANDE au Distributeur de présenter, dans son rapport annuel, conformément à l'article 75 (5°) de la Loi :

- un suivi de l'échéancier du Projet,
- le cas échéant, l'explication des écarts majeurs des coûts projetés et réels et des échéances;

RÉSERVE sa décision sur la demande d'ordonnance de confidentialité du Distributeur;

RÉSERVE sa décision quant à la forme et au niveau de détails du tableau des coûts réels du Projet, présenté dans le cadre du suivi du Projet dans le rapport annuel du Distributeur, ainsi qu'au traitement confidentiel de ces coûts;

ORDONNE au Distributeur de se conformer à l'ensemble des autres éléments décisionnels contenus dans la présente décision.

Bernard Houle
Régisseur

Hydro-Québec représentée par M^e Simon Turmel.